

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 08/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LUMIO ROUTE NATIONALE 197

SEANCE DU 3 AVRIL 2008

L'An deux mille huit et le trois avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Rose ALIBERTINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Pascale BIZZARI-GHERARDI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre CHAUBON, Christine COLONNA, Dorothee COLONNA-VELLUTINI, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Christine GUERRINI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Vanina PIERI, Rose-Marie PROSPERI, Etienne RICCI-VERSINI, Josette RISTERUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à Mme Hélène LUCIANI-PADOVANI  
Mme Marielle DELHOM à M. Antoine OTTAVI  
Mme Maria GUIDICELLI à Mme Josette RISTERUCCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Sauveur VERSINI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI  
Mme RICCI Annie à Mme Christine GUERRINI  
Mme Marie-Antoinette SANTONI- BRUNELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI.



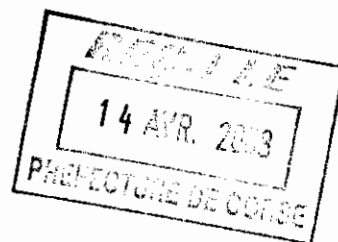
**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Lumio en date du 14 décembre 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 197 dans l'entrée Sud de Lumio, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total de 197 571 € HT, soit 215 000 € TTC.



**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Lumio.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 3 avril 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

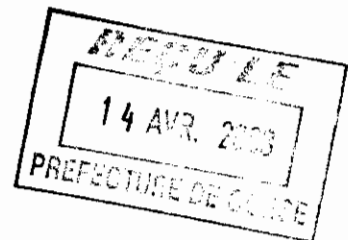


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LUMIO  
(ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de l'entrée sud de Lumio sur la Route Nationale 197 ainsi que ses principales caractéristiques.

**I. OBJET DE L'OPERATION**

Les travaux, objet du présent dossier, concernent la réalisation de l'assainissement pluvial, des trottoirs et la réfection de l'éclairage public.

**1 - 1 - LE SITE**

Le projet se situe en corniche dans une zone urbaine.

Dans cette section, la Route Nationale 197 se caractérise par une succession de courbes masquant la visibilité au-delà de 200 mètres.

**1 - 2 - LA VITESSE**

Les vitesses pratiquées sont relativement élevées et ce, malgré l'arrêté d'agglomération avec une limitation à 50 km/h.

**1 - 3 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA ROUTE NATIONALE 197**

Le tracé en plan actuel de la Route Nationale présente un profil en travers de 2 chaussées de largeur variable.

Le profil en long présente une pente variable entre 5 et 7 %.

Un seul côté de la chaussée est pourvu de trottoirs, de manière ininterrompue et avec une largeur variable de 0,65 à 1,3 m.

**II. CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE**

L'aménagement s'étend sur 230 mètres de long.

Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir de largeur variable des deux côtés de la chaussée permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton.

Par ailleurs, un réseau d'assainissement pluvial sera créé.

Enfin, les équipements d'éclairage public seront renouvelés.

**PRINCIPALES QUANTITES :**

POSTES ET RUBRIQUES	UNITES	QUANTITES
Démolition de trottoirs et d'ilots	m <sup>2</sup>	330
Bordures béton type T2	ml	462
GNT 0/31,5 pour trottoirs	T	275
Dalles béton coloré pour trottoirs	m <sup>2</sup>	440
Regards avaloir sur bordures T2, type SELECTA	U	18
Canalisation béton série 135A		
Canalisation Ø 400 mm	ml	40
Canalisation Ø 600 mm	ml	341
Candélabres H = 8 m SHP250w	U	10

**III. COÛT DES TRAVAUX**

L'opération a été estimée à 215 000 € TTC répartis selon le tableau ci-dessous :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Etudes (TVA 19,6 %)	4 000 €	4 784 €
Acquisitions Foncières	0 €	0 €
Travaux (TVA 8 %)	193 571 €	209 057 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 571 €</b>	<b>213 841 €</b>
<b>TOTAL Arrondi</b>		<b>215 000 €</b>

L'opération se situe en agglomération, aussi la commune de Lumio apportera sa participation financière conformément aux dispositions de la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomération.

La population DGF 2003 de Lumio étant de 2 225 habitants et son coefficient d'effort fiscal de 0,82, le taux de participation communale est de 20 %.

Cette participation se décompose de la façon suivante :

- **Travaux préparatoires et sur voirie**

Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit	39 448,00 € HT
Commune de Lumio : 0 %, soit	0,00 € HT

- **Assainissement et éclairage public**

Collectivité Territoriale de Corse : 80 %, soit	100 418,40 € HT
Commune de Lumio : 20 %, soit	25 104,60 € HT

- **Trottoirs**

Collectivité Territoriale de Corse : 30 € HT/m <sup>2</sup> , soit	13 200 € HT
Commune de Lumio : Le reste, soit	15 400 € HT

Pour les travaux estimés à 193 571 € HT, il en ressort la répartition suivante :

Collectivité Territoriale de Corse :	153 066,40 € HT
Commune de Lumio :	40 504,60 € HT

#### **IV. PROCEDURE**

La consultation des entreprises se fera sur le principe de la procédure adaptée.

#### **V. BILAN DES CONCERTATIONS**

La commune de Lumio, consultée sur cet aménagement a émis un avis favorable et délibéré pour sa participation financière, le 14 décembre 2007 conformément au projet de convention de financement joint en annexe.

**CONVENTION**



<b>CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LUMIO ROUTE NATIONALE 197</b>
---

**ENTRE :**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Ange SANTINI,  
Président du Conseil Exécutif de Corse,

**ET :**

La commune de Lumio, représentée par M. Eugène CECCALDI, Maire de  
Lumio,

- Vu** la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,
- Vu** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse en date du 8 mars 2007 portant adoption du budget primitif 2007 et notamment le programme d'investissement sur le réseau routier national, autorisant le début du programme de travaux dans la traverse de Lumio,
- Vu** la délibération de la commune de Lumio en date du 14 décembre 2007,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Lumio au financement de l'opération d'aménagement urbain de la Route Nationale 197 dans la traverse de Lumio.

**ARTICLE 2 :** L'opération, estimée à 193 571,00 € HT, est cofinancée selon la répartition suivante :

- **Travaux préparatoires et sur voirie**

Collectivité Territoriale de Corse : 100 %, soit	39 448,00 € HT
Commune de Lumio : 0 %, soit	0,00 € HT

- **Assainissement et éclairage public**

Collectivité Territoriale de Corse : 80 %, soit	100 418,40 € HT
Commune de Lumio : 20 %, soit	25 104,60 € HT

- **Trottoirs**

Collectivité Territoriale de Corse : 30 € HT/m <sup>2</sup> , soit	13 200 € HT
Commune de Lumio : Le reste, soit	15 400 € HT

Soit une participation totale pour chaque partenaire de :

Collectivité Territoriale de Corse :	153 066,40 € HT
Commune de Lumio :	40 504,60 € HT

**ARTICLE 3 :** La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

**ARTICLE 4 :** La participation de la commune de Lumio se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 5 :** La participation de la commune de Lumio sera calculée en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

**ARTICLE 6 :** La commune de Lumio s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7 :** L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le  
en trois exemplaires

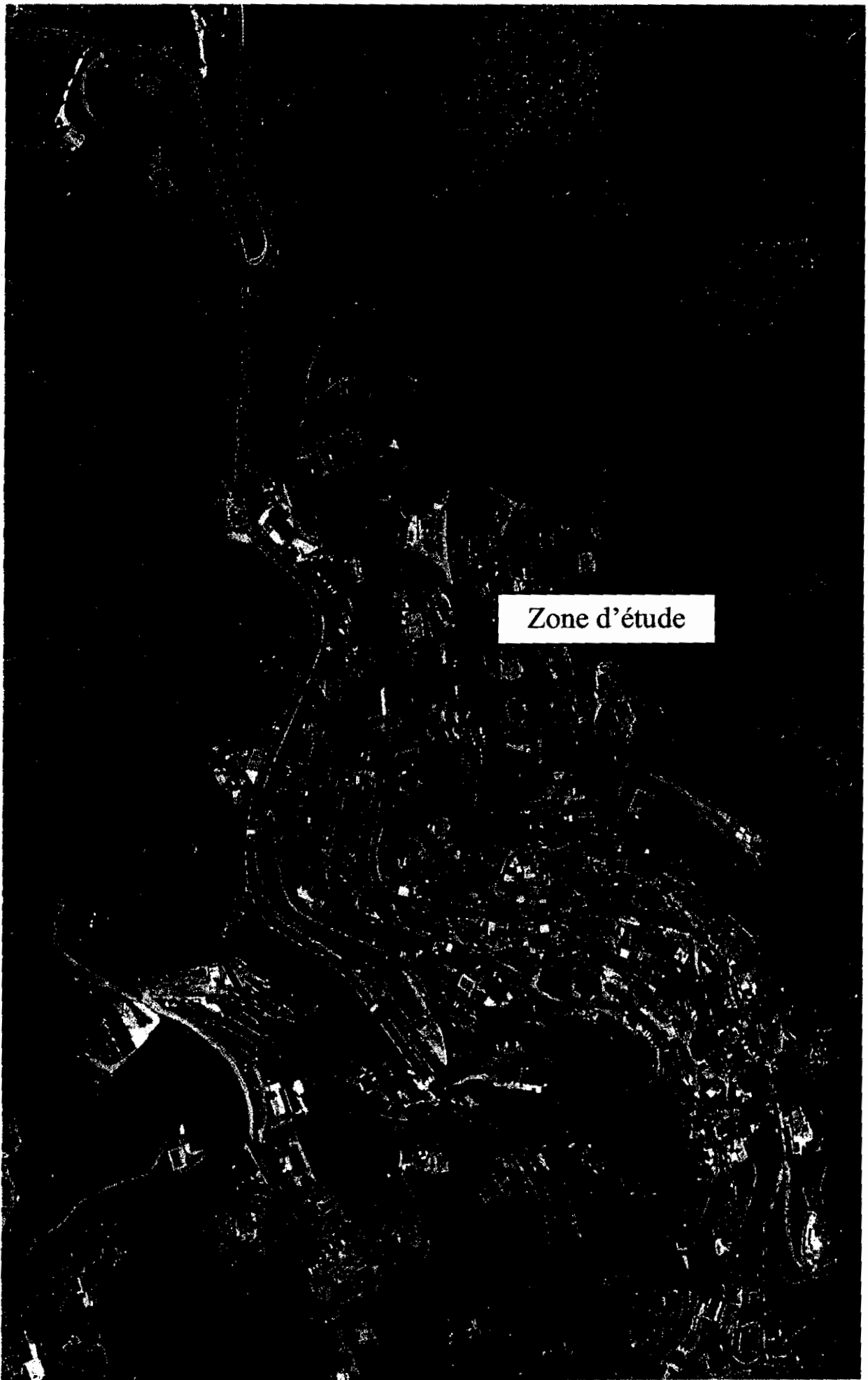
**Le Maire de la commune de Lumio,**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse**

**Eugène CECCALDI**

**Ange SANTINI**

**PLANS**



Zone d'étude

